

Courrier 85-2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : MFP/2017/005372

Paris, le

28 FEV. 2017

Madame la Présidente,

Vous demandez le relèvement du seuil en dessous duquel les agents peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas (actuellement l'indice majoré 466). La revalorisation des grilles statutaires prévue par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a, en effet, pour conséquence d'écartier un certain nombre d'agents du bénéfice de ce dispositif.

Il m'est agréable de vous informer de la décision prise par le Gouvernement de relever ce seuil.

Par ailleurs, la prime spéciale d'installation (PSI) est versée à certains agents primo-nommés et rémunérés à un indice inférieur à l'indice brut 422. La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est due par les agents qui ont un traitement brut supérieur à l'indice brut 296. La revalorisation des grilles prévue par le protocole PPCR a également un effet sur ces dispositifs.

De la même façon, le Gouvernement a décidé de relever le seuil de la PSI et celui de la CES. Les textes y afférents sont en cours de préparation et seront prochainement publiés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Annick GIRARDIN

Madame Nathalie MAKARSKI
Présidente de la fédération
des services publics CFE-CGC
15-17 rue Beccaria
75012 PARIS